



Commune de PLOUGONVELIN
Conseil Municipal du 13 décembre 2021
PROCES VERBAL

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 23 (Quorum : 14)
Nombre de Conseillers présents et représentés : 26
Date convocation du Conseil : 07 12 2021

Le conseil municipal de Plougonvelin, régulièrement convoqué, s'est réuni à 19h00 à l'Espace Keraudy sous la présidence du Maire, Bernard GOUEREC.

PRESENTS :

GOUEREC Bernard	KUHN Audrey	BELLEC Hélène	BILLY Dominique
CALVEZ Christine	PRUNIER Patrick	LAIR Myriam	TREUIL Christophe
Le Guern Guy	BAUELLE Éric	POIRSON Jocelyne	LE DREFF Pierre Yves
HELIAS Caroline	DUROSE Pierre	LANNUZEL Céline	Thomas Philippe
RIS Philippe	Audren Bertrand	GUEGUEN David	Rioual Gwénaëlle
QUERE Aurore	Stéphane CORRE	LUCAS Kaylenn	

PROCURATIONS :

Mme LE RU a donné procuration à M GOUEREC
Mme LE GOFF a donné procuration à M CORRE
M BACOR a donné procuration à Mme RIOUAL

ABSENTS :

M LE PERSON

Secrétaire de séance : Mme LANNUZEL

A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

N°	DELIBERATION
86 2021	<p>EMPLACEMENT RESERVE N°4 - DELAISSEMENT DE LA PARCELLE CADASTREE AK 305</p> <p>La parcelle AK305, sise Rue de Bertheaume, est grevée d'un emplacement réservé N°4 inscrit au Plan Local d'Urbanisme, défini en vue de l'aménagement d'un parking. La commune a été sollicitée dans le cadre d'un projet de vente des parcelles des Consorts PETTON afin de se positionner sur l'acquisition dudit emplacement.</p> <p>Le droit de délaissement est une procédure administrative qui permet à l'autorité de supprimer un emplacement réservé inscrit au Plan Local d'Urbanisme (articles L152-2 et L230-1 à 6 du Code de l'urbanisme).</p> <p>Pour accompagner le projet global d'aménagement de la zone, la commune a décidé de renoncer à l'exercice des droits détenus au titre de l'emplacement réservé. La commune a en effet trouvé un accord avec les futurs acquéreurs pour réserver 25 places de parkings nécessaires pour le centre-bourg. Dans le cadre de la future modification du PLU, le tracé de l'emplacement réservé sera modifié en conséquence.</p> <p><i>Question :</i></p>

	<p><i>Mr THOMAS : Il n'y a pas de projet en commission urbanisme présenté ? (place en épis)</i> <i>Réponse de M. GOUEREC : La vente doit se faire pour pouvoir présenter le projet. La commune achète : 25 places toute faites</i> <i>Risque : que les riverains prennent les places</i> <i>Question : Jocelyne POIRSON : Est-ce qu'il est prévu des bornes électriques pour les voitures sur ce parking public ?</i> <i>Réponses MR GOUEREC/MME CALVEZ : Des propositions seront à faire en commission urbanisme</i> <i>Les places seront utilisées pour les fréquences de l'église : enterrement, mariage...</i> <i>Aucun projet n'est pour l'instant déposé. Il faut faire confiance à notre architecte urbanisme</i></p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, renonce aux droits détenus sur la parcelle AK305 de l'emplacement réservé N°4 à l'encontre des consorts Petton</p>
87 2021	<p>DEMANDE DE MODIFICATION DE L'AOT RELATIVE AU SENTIER SOUS-MARIN</p> <p>Par arrêté préfectoral n° 2018255-0004 du 12 septembre 2018, la commune dispose de l'autorisation d'occupation d'une dépendance du domaine public maritime pour la mise en place d'un sentier sous-marin dans la zone des Curés (délibération du 26 mars 2018), pour une durée de 10 ans.</p> <p>Cependant, afin de prendre en compte les nouvelles coordonnées géo-référencées du sentier sous-marin, il convient de solliciter un modificatif à l'arrêté préfectoral précité. En effet, il importe de prendre en compte ces nouveaux points sur l'annexe 2 de l'autorisation :</p> <p>Bouée 1 : 48°20.5548'N 004°41.9995'O Bouée 2 : 48°20.5451'N 004°41.9751'O Bouée 3 : 48°20.5420'N 004°41.9462O Bouée 4 : 48°20.5315'N 004°41.9212'O Bouée 5 : 48°20.5606'N 004°41.9890'O Bouée 6 ponton : 48°20.5461'N 004°41.9550'O</p> <p><i>Question : Mr LE DREFF : Quel est le rôle du sentier ?</i> <i>Réponse M. DUROSE : C'est quelque chose d'attractif, montrer la bio-diversité sous-marine : faune et flore car la zone est protégée</i> <i>Question : Il y aura-t-il un prestataire ?</i> <i>Réponse MR DUROSE : Chacun pourra intervenir sur ce sentier. Des associations et autres sont intéressées également pour intervenir</i> <i>Au niveau communication : Au niveau de la plage des 3 Curées, mise en place d'un panneau explicatif</i></p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité: d'approuver le projet de modification, d'autoriser le maire à solliciter l'AOT correspondante.</p>
88 2021	<p>LOI DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - 1607H - DECLARATION DE CONFORMITE</p> <p>La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 oblige les collectivités à mettre en conformité leurs protocoles de temps de travail avec la durée légale du temps de travail, soit 1607h annuelles.</p> <p>A Plougonvelin, conformément à l'accord sur le temps de travail (ATT) approuvé par délibérations des 21 mars et 23 mai 2002, les agents travaillent sur la base de 35h hebdomadaires (ou 39h avec RTT), soit 1600h annuelles, auxquelles ont été ajoutées 7h au titre de la journée de solidarité, soit 1607h.</p>

Ainsi, les congés d'ancienneté, conservés dans de nombreuses communes, avaient déjà été supprimés en 2002 suite à une remarque du contrôle de légalité. La collectivité déclare donc être d'ores et déjà en conformité avec la loi du 6 août 2019.

Néanmoins, faisant le constat de l'absence d'évolution de son ATT comparé à l'évolution de ses services, la collectivité engagera en 2022 un travail de fond pour adapter son document-cadre au fonctionnement actuel des services, notamment :

- par la suppression de services n'existant plus dans les faits (suite à transferts de compétence),
- par l'intégration de services nouveaux (créés depuis 2002),
- par l'adoption de nouveaux cycles répondant mieux aux besoins du service public (annualisation, plages fixes/variables..), tout en préservant l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle.

Ce travail conséquent requérant une expertise a été programmé en 2022 suite à la reprise en régie de la gestion du personnel et au recrutement d'un agent qualifié pour la gestion des ressources humaines ; il fera comme la loi l'y oblige objet d'une saisine du comité technique et d'un vote du Conseil.

Question Mme POIRSON : La synthèse n'est pas reprise. Nous souhaiterions une synthèse de ces services ; création et suppression, et précision sur ces services qui sont ou seront concernés, à la population

Réponse MR GOUEREC : Une synthèse sera envoyée

Question Mme POIRSON : Au niveau du travail d'expertise de la réorganisation RH de la collectivité. Quel type d'expertise car nous sortions de la gestion CCPI

Réponse MR GOUEREC : Une personne avec de l'expérience et compétence a été mise en place

Question Mme POIRSON : Quelle anticipation avez-vous mis en place concernant les différents services de la commune ?

Réponse de la DGS : Les services ont évolué depuis 2002. Nous sommes en conformité avec la loi

Evolution : mise en place d'un système

Exemple : vie privé /vie professionnelle : plage horaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les dispositions qui précèdent

89 2021

RECENSEMENT DE POPULATION – CREATION DE POSTES D'AGENTS RECENSEURS ET FIXATION DE LA REMUNERATION

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

Pour préparer et réaliser l'enquête de recensement, la commune aura à mettre en œuvre des moyens humains, matériels et financiers. Un agent du service administratif sera désigné en qualité de coordonnateur d'enquête pour la préparation des enquêtes de recensement et le suivi des agents recenseurs.

Par délibération 58 2021 le conseil municipal avait décidé la création et rémunération de postes d'agents recenseurs pour les opérations devant se dérouler en janvier et février 2022. Ce recensement ayant été reporté en 2022, il convient d'actualiser cette délibération.

Pour assurer cette mission il est proposé la création de 9 emplois occasionnels à temps non complet d'agent recenseur (conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale), pour la période de janvier 2022 à février 2022.

- Les agents recenseurs seront rémunérés à raison de :
- 0,70 € par feuille de logement remplie et feuille immeuble collectif,
 - 1,20 € par bulletin individuel rempli.
 - 6 € par bordereau de district
 - 22 € la séance de formation
 - 22 € la tournée de repérage
 - indemnisation frais de déplacement et suivi de coordination : 240 € pour les districts étendus en campagne et 200 € pour les autres districts en zone urbaine.

Question Mme CALVEZ : Quelle rémunération, sur un mois, touche les recenseurs ?

Réponses Mr GOUEREC : 2 recenseurs sont actuellement recrutés ; la proposition financière a été faite sur des bases

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à 20 voix pour et 6 abstentions:

la création de 9 emplois non-titulaires à temps non complet d'agent recenseur ;
d'adopter la rémunération proposée.

90 2021

SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES POUR LES CHEQUES VACANCES

Le Maire rappelle que le versement de l'avantage social de fin d'année destiné aux agents territoriaux des communes membres de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise, est pris en charge par le budget de communal.

Une subvention est versée au COS sur la base d'un montant net par agent, en fonction de son niveau de revenu :

- Pour la tranche 1 : 640 € (720 - 80)
- Pour la tranche 2 : 625 € (720 - 95)
- Pour la tranche 3 : 610 € (720 - 110)

Ce montant basé sur un temps complet est proratisé en fonction du temps de travail. Il se répartit de la façon suivante :

Budget	Commune	Enfance	Culturel	SPIC de Bertheaume	TOTAL
Montant de la subvention	17.700,89	8.845,65	2.393,75	610,00	29.550,29
Droit aux chèques-vacances	20.190,00	10.110,00	2 790,00	720,00	33.810,00
Frais 1%	201,90	101,10	27,90	7,20	338,10
TOTAL	17.902,79	8.946,75	2.421,65	617,20	29.888,39

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide le versement de la subvention au COS, pour l'année 2021, pour un montant de 29 888.39€

91 2021

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT POUR LES STAGIAIRES

La commune accueille régulièrement des stagiaires dans le cadre de leur parcours pédagogique de validation de diplômes du cycle universitaire.

	<p>Il arrive ponctuellement que des déplacements soient nécessaires, dans le cadre de leur stage, pour se rendre sur différents lieux de la commune ou à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise.</p> <p>Il est donc proposé d'instaurer la prise en charge des frais de déplacement des stagiaires, dans le cadre des stages de cycle universitaire supérieurs à 1 mois.</p> <p>Il est précisé que, comme pour tout agent, tout déplacement se fait sur autorisation expresse validée par un ordre de mission signé du maire.</p> <p>Enfin, il est demandé d'appliquer ces dispositions aux déplacements déjà effectués par Quentin Cotterel, actuellement accueilli au service urbanisme, et dont le montant global s'élève à 66,93 euros.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prendre en charge les frais de déplacement pour les stagiaires de cycle universitaire accueillis pour une durée de supérieure ou égale à 1 mois.</p>
92 2021	<p style="text-align: center;">APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE</p> <p>Le Maire expose que le débat d'orientation budgétaire s'est déroulé le 16 novembre.</p> <p>Les propositions de budgets ci-après ont été exposées en commission de finances le 2 décembre 2021.</p> <p>Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le projet de Budget Primitif 2022 de la commune qui présente les caractéristiques suivantes :</p> <p>❖ SECTION DE FONCTIONNEMENT équilibrée en recettes et en dépenses à 4 421 325€ (4 309 496€ prévu en 2021). avec le maintien des taux d'imposition 2021 et une maîtrise des dépenses de fonctionnement, pour garder un niveau d'autofinancement suffisant et permettre la réalisation des investissements nécessaires.</p> <p>RECETTES</p> <p>Les atténuations de charges concernent les indemnités journalières reçues pour les agents en arrêt maladie ou congé maternité, estimées à 23 900 € en 2022, et les remboursements par les budgets annexes de l'assurance pour le personnel, estimés à 30 000 €.</p> <p>Les produits des services sont prévus à hauteur de 301 380€. Ce produit est constitué principalement:</p> <ul style="list-style-type: none"> Des droits de stationnement pour les mouillages pour 35 000 € De la redevance périscolaire pour 160 000 € (restaurant scolaire) Du produit des locations de matériel divers et parc à bateaux pour 10 330 € Des recettes de mise à disposition de personnel communal au centre culturel Keraudy, au SPIC Bertheaume et à la maison de l'enfance pour 60 000 €. <p>Les impôts et taxes sont prévus à hauteur de 3 025 970€ (en hausse de 4% par rapport à 2021). La progression des recettes fiscales sera donc exclusivement liée à la seule progression des bases et de l'augmentation du nombre de contribuables. On note par ailleurs l'intégration dans ce chapitre des sommes correspondantes aux exonérations de taxe d'habitation (antérieurement au chapitre 74)</p> <p>Le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation est prévu pour 2 852 000€ au lieu de 2 716 636 € pour 2021, les autres taxes étant minorées par rapport à 2021.</p> <p>Les dotations et participations sont prévues à hauteur de 983 365 €</p>

Elles sont composées principalement de :

La dotation forfaitaire qui devrait s'établir à 479 700 €

La dotation de solidarité rurale pour 249 000 €

La dotation nationale de péréquation pour 209 610 €

La dotation de compensation au titre des exonérations de TH (72 000€ au BP 2021) n'est plus perçue dans ce chapitre mais au chapitre 73.

Du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement (voirie, bâtiments publics) pour 10 065 €.

Des aides de l'Etat à l'embauche de contrat PEC et pour la tarification sociale des cantines pour 16 700 €.

Les revenus des immeubles sont prévus à hauteur de 31 700 € (39540€ en 2021). Il s'agit principalement des loyers du cinéma, du mémorial de Kéromnès et de la maison de l'enfance, ainsi que la location des installations sportives du tennis.

DEPENSES

Les charges à caractère général sont prévues à hauteur de 846 000 € (+2.3% par rapport au budget précédent).

Ce chapitre regroupe pour l'essentiel les charges de fonctionnement de la collectivité et des services : eaux, électricité, téléphone, chauffage, carburants, fournitures administratives, travaux entretien des bâtiments, entretien de voirie et des réseaux, impôt et taxes, primes assurances, contrats de maintenance, entretien des biens mobiliers et des véhicules, livres de bibliothèques, fournitures scolaires...

La volonté est de maîtriser ces charges de fonctionnement courant.

Les charges de personnel s'établissent à 1 303 000€, en progression de 3.5 % par rapport au budget 2021.

Les atténuations de produits sont constituées du dégrèvement de la taxe foncière et des attributions de compensation pour des montants identiques à l'exercice précédent.

Les autres charges de gestion courante s'élèvent à 771 240 € et comprennent :

Le contrat d'association pour 130 000 €

GFP de rattachement : dette du Syndicat Mixte à la CCPI pour 19 360 €

La subvention d'équilibre aux budgets annexes (SPA) s'élève à 359 000 € décomposée comme suit :

- budget annexe de la maison de l'enfance : 190 000 €
- budget annexe du centre culturel Kéraudy : 253 000 €
- Subventions de fonctionnement aux associations 59 500 € :
- Associations diverses : 39 500 €
- Tournoi international de football : 9 500 €
- Allumés de la grande toile : 9 000 €
- Aux marins : 1 500 €

Les charges financières sont estimées à la baisse à 56 000 € au lieu de 63 000 €

Les charges exceptionnelles concernent principalement la subvention exceptionnelle au budget du centre aquatique Treziroise pour un montant de 635 000 € (610 300 € en 2021)

Dépenses imprévues : une somme de 20 000 € est inscrite sur ce compte.

Virement à l'investissement : 437 785 € sont dégagés pour financer les opérations d'investissement.

❖ **SECTION D'INVESTISSEMENT** : elle s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 478 900€

LES RECETTES sont constituées de :

FCTVA : 111 765 €

Taxe d'aménagement : 190 000€

Produit des cessions (terrain du lotissement de Trémeur) : 500 000 €

Virement de la section de fonctionnement : 437 785 €

Dotation aux amortissements : 230 000€

Emprunt : 1 000 000€

LES DEPENSES sont constituées de :

Subvention d'équipement au SPIC Bertheaume pour 30 000 €

Opérations : 1 949 800 €

102	Ecole	20 000 €
108	Achat terrains	96 000 €
110	Matériel	65 900€
112	Bâtiments	20 000 €
113	Voirie	464 000€
115	Réseaux	15 000€
134	Littoral	4 000€
138	Médiathèque	2 400€
146	Salles de sports	590 000€
151	Centre culturel	30 500€
153	Maison de l'enfance	592 000€
154	Cantine	5 000€
157	Cinéma	0
160	Mairie	20 000€
161	Schéma touristique	25 000€

Il n'est pas prévu de reversement de la taxe d'aménagement

Remboursement du capital de la dette : 310 800 €

Dépenses imprévues : 168 300€

Amortissement : 20 000 €

Question Mme POIRSON : Préciser l'investissement N-1 : 193 716€

Réponse de Mr AUDREN : C'est le résultat de l'année 2020 : affectation de fonctionnement

Remarque : Je note que les recettes fiscales n'ont pas baissé : c'est une bonne nouvelle

Question de Mr LE DREFF : Quelles sont Parmi les dépenses d'investissements de la voirie pour 2022 ?

Réponse de M. AUDREN : C'est un budget prévisionnel pour les travaux ST YVES (1ERE partie de 437 785€). Les montants seront revus en fonction de l'avancement des travaux.

Remarque de Mr LE DREFF : Produit de cession de 500 000€ ; trouve dommage de vendre les terrains constructifs pour faire des lotissements et non de prévoir un éventuel agrandissement du complexe sportif dans les années à venir

Réponse de MR PRUNIER : Il est essentiel de maintenir la hausse de la population. Avoir des enfants pour les écoles

Réponse de MR CORRE : Une anticipation a été faite lors du projet du Trémeur : collectif et mutualisé

*Remarque de Mme CALVEZ : Le risque dans le temps est que les terrains ne soient plus constructifs
PLUIH*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 20 voix pour et 6 abstentions décide d'approuver le budget primitif 2022 de la commune

<p>93 2021</p>	<p>VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX BUDGETS ANNEXES DU CENTRE AQUATIQUE ET DU SPIC DE BERTHEAUME</p> <p>Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux de la piscine et de Bertheaume prévoient chacun des subventions du budget principal :</p> <p>▶ Le budget primitif du centre aquatique prévoit une subvention exceptionnelle de 635 000 € de la commune pour équilibrer les comptes.</p> <p>Le conseil municipal est invité à délibérer pour attribuer une subvention exceptionnelle de 635 000 € au centre aquatique Treziroise. La dépense sera inscrite au budget primitif 2022 de la commune à l'article 67441.</p> <p>▶ Le budget primitif du SPIC de Bertheaume prévoit une subvention de 30 000 € de la commune pour financer les investissements.</p> <p>Le conseil municipal est invité à délibérer pour attribuer une subvention d'investissement de 30 000 € au SPIC de Bertheaume. La dépense est inscrite au budget primitif de la commune à l'article 2041642.</p> <p><i>Remarque de MME POIRSON : Nous sommes déjà intervenus sur ce sujet : Budget piscine par rapport au budget voirie</i> <i>Budget centre aquatique 635 000€</i> <i>Remarque de MME RIOUAL : A quoi sert cette commission piscine ? Nous n'avons jamais eu de réunion depuis que nous sommes élus</i> <i>Réponse de MR AUDREN : Tu as raison, je prends note de la remarque</i></p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal : à 20 voix pour et 6 abstentions, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 635 000 € au Centre Aquatique Treziroise. à 21 voix pour et 5 abstentions, décide d'attribuer une subvention d'investissement de 30 000 € au SPIC de Bertheaume.</p>
<p>94 2021</p>	<p>APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2022 DES BUDGETS ANNEXES ENFANCE, COMPLEXE AQUATIQUE, SPIC DE BERTHEAUME, CENTRE CULTUREL KERAUDY</p> <p>Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est déroulé le 16 novembre 2021, Vu la séance de commission de finances du 2 décembre 2021,</p> <p>1) <u>CENTRE CULTUREL KERAUDY</u></p> <p>Le budget Primitif 2022 (section de fonctionnement) est équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 385 500 €, avec :</p> <p>Des charges à caractère général pour 184 500€ (161 190 € en 2021) Des charges de personnel pour 190 000€ (177 000 en 2021) Des produits de service à hauteur de 97 400 € (68 650 € en 2021), de retour à un niveau normal Autres produits de gestion courante : 235 700€ (226 700 € en 2021) avec prise en charge du déficit par le budget communal à hauteur de 210 700€ (+ 9000€ par rapport à 2021) Une subvention pour le salaire du directeur de 42 300 € pour Plougonvelin, 7 000€ par le Département du Finistère et 2 700 € pour Trébabu.</p> <p><i>Remarque de MR RIS : Je pense que la culture a besoin d'un coup de pouce : Attirés les gens à venir à Plougonvelin car le Quartz est en travaux</i> <i>Réponse de MR PRUNIER : Plusieurs spectacles du Quartz sont déjà prévus à Kéraudy</i> <i>Remarque de MR CORRE : C'est également le cas pour les réunions, congrès, séminaires...</i> <i>Les gens réservent et viennent sur Kéraudy du fait des travaux à Brest</i></p>

2) MAISON DE L'ENFANCE

Le Budget Primitif 2022 (section de fonctionnement) est équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 645 000 € avec une prise en charge du déficit au budget communal à hauteur de 190 000 € (en hausse par rapport à 2021).

Les charges à caractère général s'élèvent à 112 180€ (107 020€ au BP 2021) et les dépenses de personnel à 531 620€ (496 680€ au BP 2021)

Les produits des services sont estimés à 233 800€ (230 000 € au BP 2021).

Les aides de l'Etat s'élèvent à 15 000 € pour les contrats aidés (12 200 € en 2021).

La participation des communes du Conquet et de Trébabu est estimée à 15 000 € et l'aide de la CAF à la maison de l'enfance à 180 000€ (220 000 € en 2021).

3) CENTRE AQUATIQUE TREZIROISE

Le Budget Primitif 2022, section d'exploitation, est équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 676 590 €, avec une subvention exceptionnelle du budget communal de 635 000 € (610 000€ en 2021). Pour mémoire depuis 2017, ce service est exploité par l'UCPA dans le cadre d'une délégation de service public.

La compensation pour sujétions de service public versée au délégataire est prévue à l'article 658 pour un montant de 340 000€ (335 417 € au BP 2021).

Les amortissements sont évalués à 238 840€ contre 205 900 € en 2021.

Le remboursement des intérêts est estimé pour 2022 à 71 700€ (49 010€ en 2021) dont 42 700€ de perte de change (remboursement anticipé du prêt en francs suisses).

La section d'investissement est équilibrée à 681 165€ avec

une charge financière pour le remboursement du capital estimée à 602 790€ (168 000 € en 2021) :
remboursement anticipé du prêt en francs suisses.

un programme de travaux provisionné pour 38 975 €

Pas de dépenses imprévues

*Remarque de MR RIS : "Je suis un conseiller heureux!!!" Approuve la restructuration
Intervention de MME CALVEZ : Si la commune avait pris l'initiative de demander le remboursement
anticipé, combien cela aurait coûté : 146 000 + 5901 = 152 000€*

Question MR LE DREFF : Qu'est-il prévu comme travaux dans le futur pour la piscine?

Exemple : Crépi, partie métallique.....

Réponse de MR AUDREN : Devis en cours concernant l'enduit

Partie métallique : à faire lors des fermetures du légataire

*Sur le plan technique, il faut qu'une entreprise veuille bien venir et
répondre à nos demandes*

Commission piscine : pas de commission de faite depuis le début du mandant

MR AUDREN en prend note

4) SPIC DE BERTHEAUME

➤ La section d'exploitation est équilibrée à la somme de 114 310€ (112 508€ en 2021) avec :

- Des charges à caractère général à hauteur de 44 420 €
- Les charges de personnel concernent les salaires de la coordonnatrice, de l'agent technique et du saisonnier à Bertheaume pour un montant de 53 720 €.
- Des charges diverses de gestion courante pour un montant de 8 500 € (reversement de la taxe de séjour à la CCPI)
- En recettes, sont prévues :

- Les prestations de service (aire de camping-cars, cartes privilège et entrées au fort de Bertheaume pour 65 000 € (60 000 € en 2021).
- Les locations diverses : mise à disposition du site pour les festivals, tyrolienne, location de barnums pour 14 000 € (12 000 € en 2021)
- La mise à disposition de personnel facturée pour 18 500 € (identique à 2021).
- Le reversement de la taxe de séjour pour 5200 € (8500 € en 2021)

- **La section d'investissement** est équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de 35 600€, avec :
- Des dépenses pour matériel à hauteur de 10 400 €, et dépenses pour travaux pour 20 000 € (5200€ d'amortissement de subvention d'investissement).
 - Une subvention communale exceptionnelle de 30 000€.

Les comptes détaillés, les états de la dette et les tableaux des effectifs sont joints en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par vote distinct, décide :

d'approuver le budget primitif 2022 du centre de loisirs aquatiques : à 21 voix pour et 5 abstentions

d'approuver le budget primitif 2022 de la maison de l'enfance : à 20 voix pour et 6 abstentions

d'approuver le budget primitif 2022 du centre culturel Kéraudy : à 20 voix pour et 6 abstentions

d'approuver le budget primitif 2022 du SPIC de Bertheaume : à 20 voix pour et 6 abstentions

95 2021

REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN PRET - BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE

La commune a contracté le 4 décembre 2001, un prêt référencé MON201643CHF001 d'un montant de 1 021 408.42€ (1 501 368.23 CHF) sur une durée de 30 ans auprès de la banque Dexia Crédit Local pour financer la construction de la piscine.

La commune a été sollicitée par la banque titulaire de ce contrat de prêt indexé sur le franc suisse, afin de mettre fin de façon anticipée à l'engagement contractuel qui nous lie.

Cette demande fait suite à la disparition annoncée de l'index LIBOR-CHF à la fin de l'année 2021, ainsi qu'à la volonté de la banque de se défaire de contrats dans le cadre de la restructuration de l'établissement bancaire.

Une importante négociation a été menée avec la banque afin de limiter au maximum les impacts de cette fin de prêt anticipée. Les conditions suivantes ont été obtenues :

Pas d'application de l'indemnité contractuelle de renégociation (évaluée initialement à 5 901.24€/6 497,27 CHF) ;

Il est procédé à la régularisation d'une erreur de décompte du capital initialement débloqué par déduction du capital restant dû, soit -4 466.7€/ -6 537.01 CHF au jour de la consolidation.

Enfin, la perte de change, évaluée initialement à 146 170,25€ a été ramenée à 39 312.07€ à la charge de la commune.

A titre d'information :

-le prêt a été versé au cours de change EUR/CHF initial de 1,4635 francs suisses pour un euro
-au jour de l'établissement de la cotation indicative, le 27/10/2021, le cours de change EUR/CHF était de 1.0684 francs suisses pour un euro.

L'opération sera réalisée après acquittement de la 1^{ère} échéance annuelle 2022. L'écart de change en capital définitif sera connu lors de la publication du cours de change EUR/CHF par la Banque Centrale Européenne constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date de remboursement anticipé (ajustement des sommes possible).

	<p>Les conditions ci-dessus énoncées sont reprises dans la cotation spécimen jointe en annexe.</p> <p>Le capital restant dû à la date d'opération sera d'un montant de 420 752.43€, montant qui fera d'objet d'un nouveau prêt à contracter conformément à la délégation du conseil du maire (délibération du 28 septembre 2020).</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 21 voix pour et 5 abstentions, décide : d'approuver le remboursement anticipé du prêt Dexia Crédit Local du Centre aquatique ; d'autoriser le maire à signer la proposition de cotation reprenant ces conditions qui sera faite par la banque.</p>
96 2021	<p>DEMANDE D'ETALEMENT DES FRAIS LIES AU REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN PRET AUPRES DE LA DGFIP – BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE</p> <p>La commune a été sollicitée par la banque Dexia Crédit Local, titulaire du contrat de prêt indexé sur le franc suisse MON201643CHF001, afin de mettre fin de façon anticipée à l'engagement contractuel qui nous lie.</p> <p>Pour rappel, cette demande fait suite à la disparition annoncée de l'index LIBOR-CHF à la fin de l'année 2021, ainsi qu'à la volonté de la banque de se défaire de contrats dans le cadre de la restructuration de l'établissement bancaire, donc à l'exclusion de toute proposition de renégociation.</p> <p>Suite à la négociation avec l'établissement bancaire, la perte de change totale s'élèvera à 39 312.07€ (sous réserve d'ajustement lié à la valeur de change). Cette charge, qui est importante pour le budget annexe Centre Aquatique, conduira à la dégradation du résultat de fonctionnement et pèsera donc fortement sur l'équilibre du budget.</p> <p>Afin de soulager le budget et de conserver la capacité d'investissement sur bâtiment, un étalement des charges de perte de change peut être envisagé sur autorisation conjointe du ministre chargé du budget et du ministre chargé des collectivités locales, sur demande formalisée de la collectivité.</p> <p>Cet étalement dérogatoire concerne des dépenses exceptionnelles, dans leur nature et par leur montant rapporté au total des recettes réelles de fonctionnement, qui ne pouvaient pas être anticipées lors de l'établissement du budget et qui mettraient en péril son équilibre.</p> <p><i>Question de Mr LE DREFF : Pourquoi étaler sur 10 ans ?</i> <i>Réponse de Mr AUDREN : Pour une raison toute simple</i> <i>Si nous ne pouvons pas rembourser, on repart sur 10 ans sur le budget principal</i></p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 21 voix pour et 5 abstentions, décide d'autoriser le Maire à solliciter auprès des Ministres du budget et des collectivités locales, l'étalement de la charge pour perte de change d'un montant évalué à 39 312.07€, sur une durée de 10 ans.</p>
97 2021	<p>DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2022 ET DU PACTE FINISTERE 2030 POUR LA RESTRUCTURATION DU COMPLEXE SPORTIF DE TREMEUR</p> <p>Par délibération du 26 avril 2021, le conseil a approuvé l'opération et le plan de financement pour la 1^{ère} tranche du complexe sportif de Trémeur (terrain de football synthétique).</p>

Le plan de financement était le suivant :
 Coût prévisionnel d'opération : 1 000 000€ HT.
 Travaux : 950 000€ HT
 Maîtrise d'œuvre et bureaux d'étude : 50 000€ HT

FINANCEURS	Dépense subventionnable H.T. du projet	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Etat D.S.I.L.	1 000 000€	30	300 000€
Région		20	200 000€
Département		6	60 000€
Autres financements publics			
TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)		56	560 000€
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)		44	440 000€
TOTAL (coût de l'opération H.T.)	1 000 000€		1 000 000€

Le projet n'ayant pas été retenu au titre de la DSIL 2021, il est proposé de le présenter, au titre des fonds d'Etat, pour l'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2022.

Par ailleurs, le Département ayant présenté son dispositif « Pacte Finistère 2030 », il est proposé d'y inscrire cette 1^{ère} tranche de réhabilitation du complexe sportif de Trémeur.

Enfin, une subvention est espérée de la Région dans le cadre de l'appel à projets « Bien vivre en Bretagne »

FINANCEURS	Dépense subventionnable H.T. du projet	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Etat D.E.T.R	1 000 000€	30	300 000€
Région		20	200 000€
Département - « Pacte Finistère 2030 »		6	60 000€
Autres financements publics			
TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)		56	560 000€
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)		44	440 000€
TOTAL (coût de l'opération H.T.)	1 000 000€		1 000 000€

Calendrier prévisionnel ajusté de réalisation du projet :

Désignation architecte, 07/2021 Passation des marchés de construction : 12/21

Date de début des travaux : 06/2022 Date de fin des travaux : 09/2022

	<p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité : d'approuver l'opération et le plan de financement actualisés présentés, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à solliciter les subventions correspondantes.</p>
<p>98 2021</p>	<p>CONVENTIONS AVEC ENEDIS POUR LE PASSAGE SOUTERRAIN DE CABLES SUR LES PARCELLES D 1015, 1162, 1163 ET 1204 RUE DE BERTHEAUME</p> <p>Enedis a sollicité le Maire de Plougonvelin pour le passage de lignes ou postes de distribution d'électricité ci-dessous :</p> <p>Un coffret et des lignes souterraines de 192 mètres, avec emprise sur une bande de 1 mètre de large, sur la parcelle D 1015 rue de Bertheaume ; Une ligne souterraine de 52 mètres, avec emprise sur une bande de 1 mètre de large, sur les parcelles 1163, 1162 et 1204 rue de Bertheaume ;</p> <p>Comme il est d'usage, les servitudes ainsi établies comportent l'autorisation pour le bénéficiaire de pénétrer sur le terrain pour construire, surveiller, entretenir, réparer, remplacer les installations. Elles sont en outre consenties à titre gratuit compte tenu de leur caractère d'intérêt général.</p> <p>Afin de permettre la signature des actes authentiques avec ENEDIS (qui a remplacé ERDF) et leur publication, il est nécessaire de délibérer sur ces conventions de servitude.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité : d'approuver les conventions jointes en annexe relative à l'instauration de servitudes pour l'installation d'équipements de distribution électrique ; d'autoriser le Maire à les signer ; d'autoriser le Maire à signer les actes authentiques correspondants. Les frais d'actes seront à la charge exclusive d'ENEDIS.</p>
<p>99 2021</p>	<p>PARTICIPATION DES COMMUNES DU CONQUET – TREBABU – PLOUMOGUER AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES</p> <p>Chaque année, la commune de Plougonvelin accueille au sein de ses écoles plusieurs élèves domiciliés en dehors de son territoire. Conformément au Code de l'Education, elle demande à la commune de résidence de l'enfant une participation financière aux coûts induits.</p> <p>Ainsi, la commune de Trébabu, qui n'est pas dotée d'une école, prend en charge les frais de scolarité de ses élèves. Pour l'année 2021/2022, 1 élève, scolarisé au Sacré-Cœur, est concerné.</p> <p>De même, conformément au 5^{ème} alinéa de l'article L212-8 du code précité, « <i>Le maire de la commune de résidence dont les écoles ne dispensent pas un enseignement de langue régionale ne peut s'opposer, y compris lorsque la capacité d'accueil de ces écoles permet de scolariser les enfants concernés, à la scolarisation d'enfants dans une école d'une autre commune proposant un enseignement de langue régionale et disposant de places disponibles. La participation financière à la scolarisation des enfants concernés fait l'objet d'un accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence</i> ».</p> <p>Ainsi, la commune du Conquet (3 élèves) et la commune de Ploumoguier (2 élèves) participent aux frais liés à la scolarité de leurs élèves en filière bilingue à l'école Roz-Avel.</p>

	<p>Il est donc proposé d'approuver la participation de ces communes à la hauteur des coûts de fonctionnement fixés par délibération n°34 du 26 avril 2021, soit 806.51€. Un titre de recettes sera émis par la commune, précisant les élèves concernés.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les dispositions qui précèdent et d'autoriser le Maire à procéder au recouvrement des sommes susmentionnées.</p>
100 2021	<p>RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION HANDIPLAGE</p> <p>La commune est labellisée Handi-plage depuis plusieurs années sur le site de la plage du Trez-Hir, et souhaite reconduire son engagement en faveur de l'accessibilité au plus grand nombre. Il est donc proposé au Conseil de reconduire la convention Handi-plage pour les années 2021-2026.</p> <p>En signant la convention, la commune s'engage notamment à :</p> <ul style="list-style-type: none"> Garantir un accueil et la disponibilité des équipements des espaces adaptés de votre site de baignade pour toute personne handicapée pendant la saison estivale. Favoriser progressivement la qualité de l'accueil, par des actions de formation et de sensibilisation destinées aux personnels employés sur le site Maintenir par un entretien régulier les équipements et services ayant permis l'obtention du label Œuvrer pour une meilleure accessibilité autour du site. <p>Le coût de la labellisation s'élève à 260€.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le projet de convention joint en annexe et autorise le maire à la signer</p>
101 2021	<p>RENOUVELLEMENT DE LA LABELLISATION « VILLE ACTIVE ET SPORTIVE »</p> <p>La commune est labellisée « ville active et sportive » depuis 2018 et souhaite renouveler sa labellisation pour les années 2022-2024.</p> <p>Ce label permet à la commune de valoriser le travail et l'investissement de nos associations sportives, encourager et insister les Plougonvelinois(e)s à faire du sport, et aussi de remercier l'ensemble des bénévoles qui œuvrent toute l'année pour développer les activités et événements sportives qui sont nombreux sur notre commune.</p> <p><i>Question de Mr LE DREFF : 3 ans sur ce Label ? Qu'est-ce qu'il faudrait faire pour augmenter en catégorie ?</i></p> <p><i>Réponse Mr CORRE : Bilan depuis 2018 :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Très positif - Remerciement à l'ensemble des bénévoles de notre commune - Pas de subvention directe : « cela est décevant » - Perspective en vue par rapport aux JO 2024 - Terre de jeux et ville active <p><i>Remarque : 2 étoiles pour notre commune, ce qui est bien Nous visons la 3eme étoile : c'est notre objectif</i></p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le règlement joint en annexe et d'autoriser le Maire, ou son représentant à le signer et à engager la commune dans la démarche de labellisation « ville active et sportive » 2022-2024</p>

INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à

Le maire, Bernard Gouérec

Le secrétaire de séance,

Les conseillers municipaux

[Handwritten signatures and scribbles]

Bar

Stou

Bander

XPR

Am

Stave

Pl. K. Lucas

[Large signature]